

CONVENTION
entre l'asbl SAUVONS BAMBI Luxembourg
et la Commune de ...

Dans le but d'éviter la mort et la mutilation des faons sur les terres cultivées et d'aider les agriculteurs à récolter et à faucher en sérénité sur ces terres,

il est convenu

entre l'asbl SAUVONS BAMBI Luxembourg,

représentée par M. Jacques Schroeder, président et Katty Leclerc, vice-présidente

dénommée ci-après SBL

et

l'Administration communale ...,

représentée par

dénommée ci-après la commune;

que:

La commune finance une station d'intervention selon les spécifications préconisées par SBL. L'ensemble du matériel constituant cette station restera la propriété de la commune.

SBL se chargera de l'achat, de la mise en route de la station, et de l'entretien durant toute la période de la campagne.

La commune prêtera la station d'intervention à SBL pour la campagne de sauvetage, de mi-avril jusque mi-juillet environ. La station rejoindra alors un pool de stations qui sera géré par SBL et utilisé par un pool de pilotes et aidants. Les stations seront attribuées en fonction des besoins de missions gérées par un secrétariat central de SBL.

A l'issue de la campagne, la station d'intervention sera récupérée par une personne référente de la commune qui se chargera de son entretien pour le reste de l'année. La station redevient à ce moment totalement disponible pour la commune aux fins de toute mission qui pourrait se présenter.

La commune s'engage activement à œuvrer afin de promouvoir les actions de l'association auprès des professionnels concernés, en l'occurrence les agriculteurs, et également et surtout afin de susciter l'intérêt de bénévoles (pilotes et aidants) durant la campagne.

SBL s'engage à dument former les pilotes et aidants qui se serviront du matériel de la commune. A ce sujet, SBL requiert de la part des pilotes, au préalable de leur engagement sur le terrain, que ces derniers soient en possession au minimum de la licence A1/A3 (licence A2 souhaitable), ainsi que d'une attestation de couverture RC pour la pratique du drone de loisir de la part de leur assurance.

La commune s'engage en outre financièrement :

- à provisionner un montant annuel (exemple estimé pour 2024 de +- 1000 €) afin de faire face à certaines dépenses récurrentes annuelles ou d'entretien (casco, remplacement de batteries, petit matériel tel que colsons, rubalise etc... frais de promotion tel que dépliants, autocollants). La commune remboursera SBL sur base de présentation d'une facture annuelle contenant les divers achats effectués;
- à rembourser les frais kilométriques des missions effectuées sur son territoire, sur base du taux en vigueur, et d'une facture dressée par SBL avec tous les détails requis.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à ..., le

signatures: